

Arrêté n° 2020-2077/GNC du 15 décembre 2020 fixant la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2020-2077/GNC du 15 décembre 2020 fixant la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.

JONC du 22 décembre 2020
Page 19440

Article 1^{er}

Les normes et textes à caractère technique annexés au présent arrêté font partie du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC).

Ils fixent les niveaux d'exigence et de qualité technique attendus en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.

Article 2

Pour tout calcul de structure relatif à l'action du vent sur les bâtiments, au sens de la norme Eurocode 1 Actions sur les structures - Partie 1-4 mentionnée en annexe 1, la valeur de base de la vitesse de référence du vent (Vb0) en Nouvelle-Calédonie est fixée à 36 m/s.

Article 3

Sont applicables en Nouvelle-Calédonie, dans leur version mise en ligne sur le site internet du gouvernement, concernant les matériaux de construction et leurs procédés de mise en œuvre :

- les recommandations, avis et prescriptions issus des normes européennes et françaises homologuées et expérimentales et leurs guides d'application, ainsi que les documents techniques unifiés, leurs fascicules et notices associées ;

- les avis techniques, certifications, homologations, recommandations et guides ;

- les textes à caractère technique issus d'organismes professionnels sectoriels.

En cas de contradiction ou de divergence entre les prescriptions des normes citées à l'annexe 1 et des textes à caractère technique cités à l'annexe 2, les indications des normes, dans leur version mise en ligne, prévalent.

Si des écarts importants sont identifiés entre les prescriptions de deux textes traitant d'un même sujet ou si la mise en application des exigences formulées est soumise à interprétation, le comité technique d'évaluation peut être saisi pour avis.

Article 4

La liste des normes et textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie est fixée comme suit :

- annexe 1 : Liste des normes applicables en Nouvelle-Calédonie ;
- annexe 2 : Liste des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie.

L'ensemble des normes et textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie est d'application volontaire.

Article 5

L'arrêté n° 2020-1287/GNC du 18 août 2020 fixant la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil est retiré.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.